



RAPPORT DE SYNTHÈSE

ATELIER DES INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME (INDH) D'AFRIQUE DE L'OUEST ET DU NORD SUR LES MECANISMES REGIONAUX AFRICAINS DES DROITS DE L'HOMME

27-28 Septembre 2010

HOTEL SAVANA, DAKAR, SENEGAL



Table des matières

1. Introduction	6
2. Contexte et objectifs de l'atelier.....	6
3. Méthodologie de l'atelier	6
4. Participants à l'atelier.....	7
5. Ouverture des travaux.....	7
6. Exposés et discussions	10
7. Travaux en groupe	17
8. Plan d'action de l'atelier.....	20
9. Clôture des travaux.....	21
10. Conclusion.....	22
11. Annexes	23

Liste des abréviations

CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAEDBE	Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant
Charte africaine	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
CAJDH	Cour africaine de justice et des droits de l'homme
CrADHP	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples
CCAIE	Coalition pour une cour africaine effective
CSDH	Comité sénégalais des droits de l'homme
Cour de justice de la CEDEAO	Cour de justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
IHRDA	Institute for Human Rights and Development in Africa
RINADH	Réseau des institutions nationales des droits de l'homme

RESUME

L'atelier des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH) d'Afrique de l'ouest et du nord sur les mécanismes régionaux des droits de l'homme qui s'est tenu du 27 au 28 Septembre 2010 à Dakar, Sénégal, a été organisé par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) et *L'Institute for Human Rights and Development in Africa* (IHRDA). Il a regroupé vingt cinq (25) participants venus de différentes INDH d'Afrique du nord et l'ouest ainsi que des représentants de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), du Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant (CAEDBE), de la Cour de justice de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'ouest (Cour de justice la CEDEAO).

L'atelier de Dakar a été organisé dans le but de permettre aux participants d'échanger sur les problèmes qui entravent la coopération entre les INDH et les mécanismes africains de droits de l'homme et d'envisager des possibilités de renforcement de cette coopération. C'est dans cette optique que les différents thèmes retenus dans le cadre des travaux ont pris en compte les échanges sur les défis et possibilités de renforcement de la coopération entre les INDH et les différents organes africains de protection des droits humains. Au-delà des organes africains des droits de l'homme, les échanges ont aussi porté sur les défis et possibilités de renforcement de la coopération entre les INDH et la Cour de justice la CEDEAO.

Au rang des défis qui entravent la coopération entre les INDH et les organes africains des droits humains, les participants ont identifié entre autres :

- La méconnaissance des procédures et fonctionnement des organes africains des droits humains par les INDH ;
- Le manque d'échange d'information entre les INDH et les organes africains des droits humains ;
- La rigidité des critères pour l'octroi du statut d'affilié aux INDH par la CADHP ;
- L'absence d'un point focal sur les INDH au sein de la CADHP ;
- La faible capacité technique de certains INDH à interagir efficacement avec les mécanismes africains des droits humains.

S'agissant des pistes pour le renforcement de la coopération entre les INDH et les instances africaines des droits de l'homme, de nombreux participants ont insisté sur :

- La nécessité de mettre en place un forum des INDH en marge des sessions de la CADHP à l'image de celle des ONG ;
- L'implication des INDH dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la CADHP ;

- La participation des INDH dans la préparation des rapports périodiques des Etats ;
- L'échange de rapports d'activités des INDH avec les instances africaines des droits humains ;
- La représentation des victimes des violations des droits humains devant les mécanismes africains des droits de l'homme ;
- L'organisation d'activités conjointes entre les INDH et les mécanismes régionaux des droits humains.

A l'issue des travaux, les participants à l'atelier ont adopté une déclaration dite de Dakar. A travers cette déclaration, les participants ont renouvelé l'engagement de leurs institutions respectives à continuer le plaidoyer en faveur de la promotion et de la protection des droits consacrés par les différents instruments africains relatifs aux droits de l'homme. De même, ils ont plaidé en faveur de l'établissement des communications directes entre les INDH et les mécanismes africains des droits humains par le biais du RINADH. Enfin, la déclaration a aussi appelé les INDH à s'impliquer dans le suivi de la mise en œuvre des décisions des instances régionales des droits de l'homme.

1. Introduction

Du 27 au 28 septembre 2010, s'est tenu à Dakar, Sénégal, un atelier des INDH de l'Afrique du Nord et de l'Ouest sur les mécanismes régionaux des droits de l'homme. Ledit atelier a été organisé par l'IHRDA et le RINADH grâce au soutien financier et technique de la Coalition pour une cour africaine des droits de l'homme et des peuples efficace (CCAIE), du Bureau du haut commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), du Secrétariat du Commonwealth et de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF). Le Comité sénégalais des droits de l'homme (CSDH) a apporté un soutien logistique pour l'organisation de l'atelier.

L'atelier a été ouvert par la Ministre déléguée aux droits de l'homme du Sénégal, Mme Coumba GAYE et a été clôturé par le Directeur de cabinet du ministre de la justice, Mr Cheich Tidjane Sy.

Avant de s'atteler à la présentation des activités qui ont eu lieu durant les deux jours de travaux, ce rapport de synthèse s'attache tout d'abord à présenter le contexte de l'atelier.

2. Contexte et objectifs de l'atelier

L'atelier de Dakar a été organisé dans le but de renforcer et promouvoir une interaction effective des INDH de l'Afrique du nord et de l'ouest avec les mécanismes régionaux africains des droits de l'homme. Il s'inscrit dans le cadre d'une série d'activités de renforcement de capacités des INDH de différentes sous régions d'Afrique préconisé par l'IHRDA et le RINADH.

Etant un organe ouvert à l'adhésion des INDH avec un rôle de renforcement des capacités, de coordination et de supervision, le RINADH a pour mandat d'encourager et soutenir la mise en place des INDH fortes et indépendantes en Afrique. L'IHRDA est une organisation non gouvernementale panafricaine basée à Banjul, Gambie, travaillant pour le renforcement de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Afrique.¹ L'IHRDA s'est joint au RINADH pour organiser cet atelier en sa capacité de point focal sur les INDH au sein de la CCAIE.

3. Méthodologie de l'atelier

La méthodologie utilisée est composée d'exposés d'experts, de travaux en groupe ainsi que de discussions en plénière. La première journée des travaux a été consacrée aux échanges sur le mandat des mécanismes régionaux africains des droits de l'homme que sont la CADHP, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples CrADHP, le

¹ Pour plus d'informations sur le travail de l'IHRDA, visitez www.ihrda.org.

CAEDBE et la Cour de justice de la CEDEAO. La seconde journée a quant à elle été consacrée aux discussions sur les possibilités de renforcement de la coopération entre les INDH et les mécanismes africains des droits de l'homme dans le but de définir un plan d'action concret devant permettre de vulgariser et renforcer cette coopération.

4. Participants à l'atelier

L'atelier de Dakar a vu la présence de vingt cinq (25) participants représentant diverses INDH d'Afrique du nord et de l'ouest ainsi que diverses organisations internationales. Les pays dont les INDH ont été représentés sont l'Algérie, le Benin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et la Tunisie.



L'atelier a aussi vu la participation effective de la CADHP, du CADBE et de la Cour de justice de la CEDEAO. Ces institutions ont été respectivement représentées par Mme Reine Alapini-Gansou, présidente de la CADHP, Mme Maryam Uwais, membre du CADBE et par la juge Nana Daboya, présidente de la Cour de justice de la CEDEAO. La CrADHP n'a pas été représentée à l'atelier en raison du fait que la Cour tenait sa 18^{ème} session ordinaire à Dar es Salaam, en Tanzanie.

5. Ouverture des travaux

La cérémonie d'ouverture de l'atelier a été facilité par Mr Gilbert Sebihogo, Directeur exécutif du RINADH. D'entrée de jeu, ce dernier a précisé que l'atelier a été organisé

par sont institution et l'IHRDA dans le souci principal de renforcer et promouvoir une interaction effective entre les INDH et les mécanismes africains des droits de l'homme. Avant de passer la parole aux différentes personnalités invitées à prononcer l'allocution d'ouverture, Mr Gilbert Sebihogo a tenu à remercier l'IHRDA, le HCDH, l'OIF, le Secrétariat du Commonwealth et le CSDH dont les efforts soutenus et multiformes ont rendus possible la tenue de l'atelier.

La toute première personnalité invitée à prendre la parole pour prononcer l'allocution d'ouverture fut le Dr. Ahmed HERZENNI, président du RINADH. Dr Ahmed HERZENNI s'est réjoui de l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le continent africain ces dix dernières années grâce à l'augmentation du nombre des institutions africaines de droits de l'homme. Il a en outre insisté sur la nécessité d'accroître l'engagement et l'efficacité des INDH au niveau régional à travers le RINADH qui a pour mission fondamentale d'encourager la mise en place des INDH crédibles. C'est dans ce souci qu'un pan important du plan d'action 2010-2011 du RINADH est consacré à des séries d'activités visant à renforcer la coopération entre les INDH et les mécanismes africains de droits de l'homme.

Dr Ahmed HERZENNI a conclu son mot d'ouverture en faisant remarquer que malgré le statut d'affilié dont jouissent les INDH auprès de la CADHP, le niveau de coopération entre ces deux entités demeure faible. Il appartient donc aux INDH de saisir l'opportunité qu'offre l'atelier pour réfléchir sur les possibilités de renforcer cette coopération tout en explorant bien évidemment les avantages que peut offrir une telle coopération.

L'allocution du président du RINADHI a été suivie par celle de Me Amadou Kane, vice président de la CCAE. Dans son mot d'ouverture, Me Amadou Kane a tenu simplement à relever que bien qu'organisé par l'IHRDA et le RINADH, l'atelier est celui des INDH et celles-ci doivent saisir cette opportunité qui se présente à elles pour débattre des questions qui entravent la coopération entre elles et les mécanismes africains de droits de l'homme.

Après l'intervention de Me Amadou Kane, s'en est suivie celle de Mr Mahamane Cissé-Gouro, représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest du HCDH. Mr Mahamane Cissé-Gouro a précisé que l'amélioration des performances des INDH doit être un objectif de toutes les institutions, tant régionales qu'internationales intervenant dans le domaine des droits de l'homme. Seules, les INDH ne pourraient venir à bout des défis politiques et sociaux qui se posent à elles.²

² Mr Mahamane Cissé Gouro a mentionné que dans un rapport (Rapport de l'Atelier international sur le renforcement de la coopération entre les mécanismes régionaux et internationaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, A/HRC/15/56) présenté au Conseil des droits de l'homme lors de sa 15^{ème} Session, le HCDH a souligné l'importance de la mise en place d'un système de coopération entre les INDH et les mécanismes régionaux et internationaux. Plus concrètement, le HCDH a recommandé que « des mécanismes soient établis pour accroître la coopération entre les INDH et les mécanismes régionaux

En outre, Mr Mahamane Cissé- Gouro a relevé que pour renforcer la coopération entre les INDH et les mécanismes de promotion des droits de l'homme, il est indispensable de compter sur des INDH indépendantes et pluralistes, fonctionnant conformément aux Principes de Paris. Il a ajouté que son institution le HCDH dispose d'un programme d'assistance technique aux INDH et que celle-ci reste attentive aux résultats des travaux de l'atelier. Pour terminer, Mr Mahamane Cissé- Gouro a exhorté les participants à identifier des pistes concrètes pour le renforcement de la coopération entre les INDH et les mécanismes régionaux ainsi que sous régionaux des droits de l'homme avant d'affirmer la disponibilité du HCDH à accompagner les INDH dans le processus.

A son tour Mr Allassane Tigri, représentant de l'OIF, a souligné que la création des INDH à elle seule ne suffit pas pour assurer la promotion des droits humains au niveau national ; il est important de veiller aussi au renforcement de leur indépendance, de leur capacité technique et humaine ainsi qu'à leur autonomie financière. Il a indiqué que l'atelier est une belle opportunité pour les INDH d'Afrique de l'Ouest et du Nord de s'imprégner des possibilités que recèlent la collaboration avec les mécanismes régionaux dans la lutte pour la promotion et la défense des droits de l'homme.

Mr Allassane Tigri a aussi noté que malgré le fait que les INDH ont un mandat national, elles doivent interagir avec les mécanismes régionaux de droits de l'homme afin de pouvoir relayer efficacement les efforts des ces mécanismes au plan national. Cependant, pour que la synergie entre les INDH et les mécanismes régionaux puisse s'opérer, il est nécessaire que les INDH se familiarisent avec les mécanismes régionaux de droits de l'homme.

Mme Reine Alapini-Gansou, présidente de la CADHP, a saisi l'opportunité pour souhaiter tout d'abord la bienvenue aux participants à l'atelier avant d'adresser de vives félicitations au RINADH et à l'IHRDA pour le travail important qu'ils ont abattu dans le cadre de l'organisation de l'atelier. Poursuivant son allocution, Mme Reine Alapini-Gansou a fait remarqué que dès sa mise en place il y a 25 ans, la CADHP a conçu plusieurs stratégies visant à mettre en œuvre les dispositions de la Charte africaine. Parmi ces stratégies, il y a la résolution ACHPR/Res 31 (XXIV) 98 relative au statut d'affilié des INDH adoptée par la CADHP dans le but de promouvoir au niveau national la mise en œuvre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine).

et internationaux des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la sensibilisation, la capacitation et les activités de surveillance, ainsi que pour faire le suivi des décisions et recommandations émanant des deux mécanismes ».

De même, Mme Reine Alapini- Gansou, a exhorté les participants à l'atelier à faire le bilan de leur travail afin de leur permettre d'ébaucher des perspectives très fortes et des actions réalisables à court et à moyen terme.

En déclarant l'atelier ouvert, Mme Coumba Gaye, ministre déléguée aux droits de l'homme du Sénégal, a insisté sur les enjeux de la rencontre. De son avis, les enjeux sont de taille dans la mesure où l'atelier vise à permettre aux INDH de s'approprier les mécanismes africains de droits de l'homme et promouvoir les droits humains tant au niveau national que régional. Mme Coumba Gaye a aussi relevé dans son allocution que le continent africain dispose d'un système de droits humains original en ce sens qu'il fait une symbiose entre les droits individuels et collectifs, tout en prenant en compte la spécificité des valeurs africaines.

Mme Coumba Gaye a précisé qu'en ce qui concerne le Sénégal, les autorités sont conscientes du rôle important que les INDH jouent dans la promotion et la protection des droits humains. C'est dans ce contexte que le Sénégal a mis en place par la loi du 10 mars 1997 le CSDH. Avant de terminer son allocution, Mme Coumba Gaye a encouragé les participants à définir des stratégies précises visant à renforcer la coopération entre les différents organes africains de protection des droits humains.

Après la cérémonie d'ouverture, les travaux de l'atelier ont démarré par les exposés et discussions.

6. Exposés et discussions

Exposé 1 : La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples : ses fonctions et mandat et comment les INDH peuvent mieux collaborer avec elle.

Cet exposé qui a marqué la première session de l'atelier à été présenté par Mme Reine Alapini-Gansou, présidente de la CADHP.

Faisant son exposé sur les fonctions et mandat de la CADHP et comment les INDH peuvent interagir avec cette institution, Mme Reine Alapini Gansou a noté que la CADHP est un organe de mise en œuvre de la Charte africaine et sa place dans l'architecture des organes africains des droits humains est spéciale. Selon elle, malgré le fait que la CADHP soit un organe quasi- judiciaire fonctionnant sur une base non permanente, elle joue un rôle prépondérant dans la protection des droits humains sur le continent. La CADHP exerce son mandat de protection des droits humains grâce aux deux sessions qu'elle tient par an et la création de la CrADHP n'enlève rien à ce mandat de protection de la CADHP.

Depuis la création de la CADHP, celle-ci a fait en sorte que ses deux sessions soient effectives et en termes de collaboration avec les acteurs non étatiques, il y a un forum des ONG qui se tient en prélude aux sessions de la CADHP. Au fil des années, le

forum des ONG s'est instauré comme une plate forme incontournable et tous les thèmes discutés lors du forum sont abordés lors des sessions de la CADHP. De la même manière où la CADHP travaille avec les ONG, elle est disposée à travailler avec les INDH.

Mme Reine Alapini-Gansou a relevé que dans le but de mieux organiser son travail, la CADHP a développé 12 procédures spéciales et parmi celles-ci, il y a le mécanisme sur les défenseurs des droits de l'homme. Il est vrai que ce mécanisme ne fait pas explicitement référence à ceux qui travaillent pour les INDH mais la réalité est qu'il s'occupe aussi de ceux-ci car le personnel des INDH, bien qu'étant souvent des fonctionnaires de l'état, sont des défenseurs des droits de l'homme et par conséquent doivent être protégés. Selon elle, les INDH sont des institutions clés dans la protection des droits de l'homme au niveau national et c'est pour cette raison que la CADHP a adopté la résolution sur le statut d'affilié aux INDH.³ Le statut d'affilié attribué aux INDH implique que tout ce qui se fait au niveau de la CADHP doit être reflété au niveau des INDH.

Pour Mme Reine Alapini-Gansou, le fait que présentement seulement 22 INDH possèdent le statut d'affilié auprès de la CADHP est inquiétant dans la mesure où ce nombre ne constitue pas la moitié du total des INDH existantes sur le continent. Au-delà de l'affiliation des INDH dont a besoin la CADHP, celle-ci préconise aussi de restitution sur place de la part des INDH. S'agissant de restitution sur place, les INDH devraient prendre l'habitude d'envoyer les rapports de leurs activités à la CADHP et ce faisant, les INDH n'aideraient pas seulement la CADHP à avoir une idée sur ce qui se passe dans les Etats parties à la Charte africaine mais aussi s'engageraient dans une dynamique qui renforcerait la coopération entre elles et la CADHP. Afin d'aider les INDH à soumettre à la CADHP des rapports plus consistants, il est judicieux que des lignes directrices soient définis. D'autre côté, la CADHP devra aussi songer aux voies et moyens pour échanger le plus d'informations possible sur ses activités avec les INDH.

Le point le plus important qui est ressorti lors des échanges est la possibilité pour les INDH de créer un forum à l'image du forum des ONG en marge des sessions de la CADHP et des autres organes africains des droits humains. Certains participants ont estimé qu'il n'est pas nécessaire que les INDH créent leur propre forum, elles peuvent simplement se joindre aux ONG étant donné que les objectifs sont les mêmes. Les échanges ont permis de parvenir à la conclusion que les INDH et les ONG sont créés selon des procédés différents et il serait plus approprié que les INDH aient leur propre forum, un tel forum serait plus adapté à leur contexte de travail.

³ ACHPR/Res. 31(XXIV): Résolution sur le statut des institutions nationales des droits de l'homme auprès de la Commission nationale des droits de l'homme.

Exposé 2 : Expériences et défis pour les INDH d'interagir avec la Commission africaine

Ce thème a été présenté par Mr Mambassa Fall. Ce dernier a d'entrée de jeu rappelé que les échanges sur les expériences et défis pour les INDH d'interagir avec la CADHP tombe à un moment opportun dans la mesure où la CADHP est en train de subir une transformation à travers l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Dans sa présentation, Mr Mambassa Fall a relevé que la résolution de la CADHP sur le statut d'affilié n'est plus adaptée aux réalités actuelles. Elle a été adoptée il y a plus de dix ans, en 1998 exactement, à une époque où la coopération entre les INDH et la CADHP était inexistante et par conséquent, elle mérite d'être revue par la CADHP afin de l'adapter à la dynamique actuelle des droits de l'homme. Certaines INDH souhaiteraient avoir le statut d'affilié mais ne peuvent pas faire la demande en raison de la rigidité des critères d'octroi du statut d'affilié. La question de la lourdeur dans l'examen des demandes du statut d'affilié aux INDH a aussi été soulevée par Mr Mambassa Fall dans sa présentation.

Enfin, l'exposant a souligné que le nouveau règlement intérieur de la CADHP, l'article 74 plus spécifiquement, offre d'énormes possibilités de collaboration entre les INDH et la CADHP. Cet article constitue une brèche dans laquelle devront s'engouffrer les INDH ; celles-ci devront à l'image du forum des ONG créer un forum qui leur est propre mais avant qu'une telle plate forme ne soit mise en place, il est important que les INDH prennent activement part au forum des ONG afin de s'imprégner de l'expérience du travail de celles-ci.

Les discussions ont aussi permis aux participants de souligner l'impérieuse nécessité pour les INDH d'être plus proactives afin de renforcer leur coopération avec la CADHP. Les INDH peuvent contribuer au renforcement de cette coopération en :

- relayant le travail de CADHP au niveau national,
- sollicitant en cas de besoin des mesures provisoires en faveur des victimes des violations de droits humains,
- sollicitant des interprétations des dispositions de la Charte africaine ; ou
- contribuant à la mise en œuvre des décisions de la CADHP.

Inversement, la CADHP gagnerait beaucoup en allant vers les INDH par le biais du RINADH et surtout en désignant un Commissaire comme point focal sur les INDH. Les participants n'ont pas manqué de relever que l'un des obstacles majeurs à la coopération entre les INDH et la CADHP est le nombre peu élevé d'INDH crédibles. En termes de stratégies, la CADHP devrait œuvrer d'avantage en faveur de la mise en place d'INDH indépendantes et crédibles. Une fois cet objectif atteint, il est crucial de songer à moyen terme à définir clairement le rôle des INDH dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la CADHP.

Exposé 2 : la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (CrADHP) et le rôle potentiel des INDH

Dans son exposé, Me Amadou Kane, Vice président de la CCAE, s'est attardé sur l'origine de la Création de la CrADHP et son mandat avant de s'appesantir sur le rôle potentiel que peuvent jouer les INDH auprès de cette institution. Parlant des origines de la CrADHP, il a précisé qu'elle remonte au sommet de l'OUA de 1994 et que cette création fait suite aux nombreuses critiques adressées à la CADHP, critiques tenant essentiellement au caractère non contraignant de ses décisions.

De l'avis de Me Kane, c'était dans le souci de pallier aux carences de la CADHP, surtout le caractère non-contraignant de ses recommandations, que les Chefs d'Etats et de gouvernement de l'OUA, organisation sur les cendres desquelles a été érigé l'Union Africaine (UA), ont décidé en 1994 au sommet de Tunis de mettre en place une CrADHP. Lors du sommet de l'OUA de 1998 tenue à Ouagadougou, le Protocol portant création de la CrADHP a été adopté et le 15 décembre 2003 avec la déposition de l'instrument de ratification par le Comores, le Protocol a eu la 15^{ème} ratification requise pour son entrée en vigueur.

S'agissant du rôle potentiel des INDH dans le travail de la CrADHP, Me Amadou Kane a noté que le problème fondamental à l'heure actuelle est le fait que les INDH ne peuvent pas accéder directement à la Cour même si cet obstacle n'anéantit pas complètement les possibilités pour les INDH d'interagir avec elle. Les INDH peuvent par exemple jouer un rôle important dans la mise en œuvre des décisions de la CrADHP en portant à la connaissance du public ses décisions ou en sensibilisant le public sur l'existence de cette institution. Selon Me Amadou Kane, pour que les INDH puissent efficacement interagir avec la CrADHP, il est primordial qu'elles soient indépendantes et disposent d'une légitimité forte, c'est-à-dire qu'elles soient créées par voie constitutionnelle ou législative et non par décret. De même, il faudrait qu'elles soient dirigées par des personnalités indépendantes et non des fonctionnaires de l'Etat répondant à un supérieur hiérarchique.

Ouvrant les discussions, la facilitatrice, Mme Sheila Keetharuth, Directrice exécutive de l'IHRA, a demandé aux participants de ne pas perdre de vue le fait que devant la future Cour africaine de justice et des droits des l'homme (CAJDH), les INDH peuvent ester au nom des victimes de violations des droits humains.

Lors des discussions, certains participants ont émis l'idée selon laquelle les INDH peuvent interagir avec la CrADHP à travers le RINADH et cela constitue une approche plus effective dans la mesure où il est difficile pour chaque INDH d'interagir individuellement.

Il a été aussi observé lors des discussions que les INDH sont à cheval entre les ONG et les institutions gouvernementales mais cela ne doit pas être un obstacle car il est vrai

que certaines instances africaines ne prévoient pas clairement la possibilité pour les INDH de les saisir mais certains INDH ont osé le faire. C'est le cas de la Commission nationale des droits et libertés du Tchad qui a soumis une communication à la CADHP et faisant cela, cette INDH s'est créée une renommée internationale. Le cas de la Commission nationale des droits et libertés du Tchad constitue un exemple que d'autres INDH peuvent suivre.⁴

Enfin, il a été suggéré lors des échanges que dans le cadre du RINADH, il serait souhaitable que les INDH travaillent vers la soumission d'une plainte à la Cour africaine dans le but de susciter une jurisprudence sur le *locus standi* des INDH devant la CrADHP. A ce sujet, Me Amadou Kane a affirmé que le combat relatif à la capacité des INDH à ester au nom des victimes des violations des droits humains est un combat qui doit être mené non seulement au niveau régional mais aussi au niveau national où la plupart du temps, les INDH ne disposent pas de la qualité pour agir devant les cours et tribunaux.

Exposé 3 : Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant (CAEDBE) : ses fonctions, mandat et comment les INDH peuvent assister dans la protection de l'enfant africain

Mme Maryam Uwais membre du CAEDBE s'est dite honorée par l'invitation qui lui a été adressée par les organisateurs de l'atelier et a profité de l'occasion pour présenter le CAEDBE, sa création, son mandat et les difficultés auxquels l'institution se heurte dans l'accomplissement de son travail. En termes de défis, Mme Maryam Uwais a longuement insisté sur les difficultés auxquelles fait face le CAEDBE dans la recherche d'informations pertinentes relatives aux violations des droits des enfants.

Pour replacer ce défi dans le contexte de la nécessité d'instaurer une coopération plus soutenue entre les INDH et mécanismes africains des droits humains, le CAEDBE en l'occurrence, l'exposante a fait remarquer que l'implication des INDH dans le travail du CAEDBE pourrait aider celui-ci à obtenir des informations appropriées sur le terrain.

Mme Maryam Uwais a été formelle en affirmant que l'un des moyens pouvant permettre au CAEDBE de remplir sa mission avec efficacité est de travailler en partenariat avec les INDH qui sont sur le terrain. Elle a aussi soutenu qu'il est important que les INDH s'impliquent dans le travail d'examen des rapports périodiques des Etats par le CAEDBE car il arrive souvent que les informations livrées par les Etats ne correspondent pas avec la réalité sur le terrain.

Il ressort des diverses interventions qui ont suivi l'exposé de Mme Maryam Uwais, que le CAEDBE doit faire davantage pour renforcer sa visibilité afin qu'il soit connu des

⁴ 74/92 Commission Nationale des droits de l'homme et libertés c/Tchad, 9^{ème} Rapport annuel d'activités de la CADHP.

INDH et favoriser ainsi la mise en place d'un cadre de coopération effective entre lui et les INDH.

Exposé 4 : La Cour de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ; ses fonctions, mandat et opportunités de collaboration avec le Réseau des INDH des Etats membres de la CEDEAO

Cet exposé a été présenté par la juge Hadja Awa Nana Daboya, présidente de la Cour de justice de la CEDEAO. Mr Alioune Ndiaye, Coordonateur du CSDH a modéré les débats.

De l'exposé de Mme Hadja Awa Nana Daboya, il était ressorti que d'après le Protocole initial établissant la Cour de justice de la CEDEAO, seuls les Etats pouvaient saisir la Cour et de la mise en place de la Cour en 2001 jusqu'à 2004, cette dernière n'a été saisie d'aucun cas. C'est suite à l'affaire Oladije Afolabi du nom d'un ressortissant nigérian dont les marchandises ont périés suite à un différend frontalier entre le Bénin et son pays d'origine le Nigeria qu'un travail de plaidoyer en faveur de l'élargissement de l'accès à la cour été enclenché. Cette action de plaidoyer a permis l'amendement du Protocole en 2005 et c'est suite à cet amendement que les individus peuvent saisir la Cour. Dès lors, la cour a reçu un nombre important de cas qui lui ont permis d'asseoir sa jurisprudence.

S'agissant de possibilités de coopération entre les INDH et les mécanismes régionaux des droits humains y compris la Cour de la CEDEAO, Mme Hadja Awa Nana Daboya, a présenté cinq possibilités qui aideraient à revigorer cette coopération. La première est l'échange d'informations et de base de données qui pourrait à court et moyen terme aider à partager les expériences et coordonner les synergies. Le deuxième moyen est l'organisation d'activités conjointes qui favoriserait le rapprochement entre les INDH et les mécanismes régionaux et sous régionaux de droits de l'homme.

L'établissement d'une chaîne de travail entre les INDH et les mécanismes régionaux et sous régionaux des droits de l'homme fait partie des possibilités suggérées par Mme Hadja Awa Nana Daboya dans le cadre du renforcement de la coopération entre ces deux entités. Dans cette chaîne de travail, les INDH peuvent en amont collecter les requêtes et plaintes que les individus voudraient porter à l'attention des mécanismes régionaux et les transmettre à ceux-ci. En aval par contre, les INDH peuvent aider dans la mise en œuvre au niveau national des décisions des instances régionales et sous régionales par le biais du plaidoyer et de la sensibilisation. La quatrième possibilité de coopération suggérée par l'exposante est l'application au niveau national de la jurisprudence internationale par les INDH compétentes à examiner des requêtes ; ceci amènerait les INDH à s'intéresser au travail des instances régionales et sous régionales des droits humains.

Le point saillant qui est ressorti des échanges qui ont suivi l'exposé de Mme Hadja Awa Nana Daboya est que l'un des principaux domaines de collaboration entre les INDH et les mécanismes régionaux et sous régionaux des droits humains est la mise en œuvre des décisions de ces instances.

Exposé 5 : Rôle du Haut commissariat aux droits de l'homme dans la facilitation et l'interaction entre les INDH et les mécanismes régionaux

Dans son exposé Mr Mahamane Cissé Gouro représentant régional pour l'Afrique de l'Ouest du HCDH a donné un bref aperçu du travail de HCDH avant de retracer les différents domaines de coopération entre son organisation et les INDH. Parlant du HCDH, il a affirmé que le mandat de cette institution qui est la protection et la promotion des droits humains dans le monde est aussi celui des mécanismes régionaux et sous régionaux des droits humains. Il a fait observer que les INDH sont les partenaires clés du HCDH en ce sens qu'elles font un travail de terrain et jouent un rôle capital dans la protection et la promotion des droits humains au niveau national. Cependant, il a relevé que pour qu'une INDH puisse remplir convenablement sa mission, il faudrait qu'elle soit conforme aux Principes de Paris qui restent à ce jour l'instrument régissant la structure et le fonctionnement des INDH. Le HCDH a toujours œuvré aux côtés des INDH pour le renforcement de leurs capacités et en réalité le rôle du HCDH aux côtés des INDH est un rôle d'accompagnement, d'appui et de conseil a-t-il précisé.

Mr Mahamane Cissé Gouro a aussi ajouté que ce n'est pas fortuit que l'Unité en charge des institutions nationales des droits de l'homme du HCDH a changé de dénomination pour être la Section des institutions nationales et des mécanismes régionaux des droits de l'homme. Ce changement de dénomination souligne en effet tout l'intérêt que porte le HCDH à la coopération entre les INDH et les mécanismes régionaux des droits humains. Il a exhorté les participants à intégrer dans leurs réflexions la stratégie africaine des droits de l'homme en cours d'élaboration par l'Union africaine afin de leur permettre d'examiner comment cette stratégie peut prendre en compte la collaboration entre les INDH et les mécanismes régionaux des droits humains.

Ouvrant les discussions, Mr Gilbert Sebihogo, le facilitateur de la séance a relevé que lors des différentes rencontres qui ont été organisées par le HCDH, toutes les INDH n'ont pas été représentées en raison du fait que les invitations étaient basées sur le respect des Principes de Paris. L'atelier offre une opportunité unique aux participants d'échanger avec le HCDH par l'entremise de Mr Mahamane Cissé sur les possibilités de collaboration entre le HCDH et les INDH.

Lors des interventions, un des participants a souligné la nécessité pour le HCDH d'intervenir dans le processus de mise en place de l'INDH de la Guinée dans le contexte de la transition où les autorités ne sont pas encore très ouvertes aux

questions des droits humains. A ce sujet, Mr Mahamane Cissé a affirmé que dans le Plan stratégique du RINADH, il est prévu l'accompagnement des INDH naissantes dans le but de les aider à répondre aux Principes de Paris. Il a ajouté que le HCDH songe à la possibilité d'œuvrer aux cotés du RINADH afin que les INDH naissantes comme celle de la Guinée puissent bénéficier d'un soutien technique.

Il est aussi apparu lors des discussions que le HCDH a joué un rôle très important aux cotés des INDH surtout dans la mise en place du RINADH. Les participants ont reconnu que l'une des raisons pour lesquelles certaines INDH ne bénéficient pas du soutien du HCDH est le fait que celles-ci ignorent le programme d'assistance technique aux INDH qui existe au sein du HCDH. Il est donc judicieux que la sensibilisation soit faite autour du HCDH, plus spécifiquement autour de son programme d'assistance technique aux INDH.

Après cette présentation, les participants ont été repartis en groupes afin d'élaborer les grandes lignes pour aider à la préparation du Plan d'action visant à promouvoir et renforcer la coopération entre les INDH et les mécanismes régionaux des droits humains.

7. Travaux en groupe

Pour des questions logistiques, il a été décidé que le premier groupe soit mixte c'est-à-dire composé des participants anglophones et une partie des participants francophones et le second des participants francophones.



Ci- dessous se trouve le résultat du travail des deux groupes.

Groupe des francophones

Le groupe des francophones a fait deux types de recommandations : des recommandations concernant les possibilités de coopération entre les INDH et tous les mécanismes de protection des droits humains en général et ensuite, des propositions se rapportant à la coopération entre les INDH et chaque mécanisme africain de protection des droits humains.

En ce qui est des recommandations communes à tous les mécanismes africains, le groupe des francophones a suggéré :

- L'Echange des données et d'informations entre les INDH et les mécanismes régionaux ;
- L'implication des INDH dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes africains des droits humains ;
- Les INDH devront servir de pourvoyeurs d'information concernant les violations des droits humains aux mécanismes régionaux ;
- Saisine des mécanismes régionaux des droits humains par les INDH au nom des victimes de violation des droits humains ;
- Sensibilisation par les INDH sur les mécanismes africains de protection des droits humains ;

S'agissant des recommandations spécifiques aux mécanismes africains des droits humains, le groupe des francophones a suggéré ce qui suit :

Coopération entre les INDH et la CADHP

- Plaidoyer par les INDH en faveur d'une interprétation souple par la CADHP de la Résolution sur le statut d'affilié des INDH;
- Plaidoyer en faveur d'un toilettage par la CADHP de la résolution sur le statut d'affilié des INDH ;
- Plaidoyer en faveur de l'octroi du statut d'affilié au RINADH par la CADHP ;
- Préparation et présentation des rapports d'activités crédibles par les INDH à la CADHP ;
- Implication des INDH dans les groupes de travail de CADHP ;
- Plaidoyer en faveur de la désignation par la CADHP d'un point focal devant travailler avec les INDH

Coopération entre les INDH et Comité Africain d'Experts sur les droits et le bien être de l'enfant

- Action de sensibilisation par les INDH autour de la Charte sur les droits des enfants et du CAEDBE ;
- Appui technique des INDH au secrétariat du CAEDBE ;
- Plaidoyer des INDH en faveur de la ratification de la Charte sur les droits et le bien être de l'enfant ;

- Participation des INDH à la préparation des rapports périodiques devant être préparés dans le cadre de la Charte sur les droits des enfants ;
- Implication des INDH dans le suivi de la mise œuvre de la Charte sur les droits et le bien être des enfants ;
- Contribution par les INDH au travail d'identification par le CADBE des ONG spécialisées dans les domaines liés aux droits des enfants ;

Coopération entre les INDH et la Cour africaine

- Soumission des cas par les INDH à la Cour africaine afin d'amener celle-ci à se prononcer sur la capacité des INDH à la saisir ;
- Action de plaider par les INDH en faveur de la ratification du Protocol portant fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et de la Cour de justice.

Coopération entre les INDH et la Cour de la CEDEAO

- Echange d'informations à travers la soumission des rapports d'activités des INDH à la Cour de la CEDEAO ;
- Organisation d'activités conjointes ;
- Acheminement d'informations par INDH à la Cour de la CEDEAO ;
- Représentation des victimes des violations des droits humains devant la Cour de la CEDEAO.

Groupe des mixtes des anglophones et francophones

Le groupe mixte a présenté les recommandations suivantes :

Coopération entre les INDH et la Cour africaine

- Plaider par les INDH en faveur de l'amendement du Protocol établissant la Cour africaine afin de favoriser son accès par les individus ;
- Soumission des plaintes par les INDH à la Cour africaine par le biais du RINADH ;

Coopération entre les INDH et la CADHP

- Plaider en faveur de l'adoption des Observations générales par la CADHP sur le statut d'affilié des INDH ;
- Plaider en faveur de l'adoption d'une nouvelle résolution par la CADHP sur le statut d'affilié des INDH ;
- Création par les INDH d'un forum à l'image de celui des ONG ;
- Production de lignes directrices devant aider les INDH à soumettre des rapports de qualité à la CADHP ;

Coopération entre les INDH et le CAEDBE

- Plaider des INDH auprès des pays tels que la Tunisie et la République centrafricaine, etc. en faveur de la ratification de la Charte sur les droits de l'enfant ;

- Soumission de demandes des INDH pour le statut d'observateur auprès du CAEDBE ;
- Soutien par les INDH au CAEDBE à travers la transmission d'information ;
- Participations des INDH aux sessions du CAEDBE ;
- Plaidoyer en faveur d'échanges de rapports d'activités de la CADHP avec les INDH.

Coopération avec la Cour de la CEDEAO

- Soumission des cas par les INDH au nom des victimes de violations des droits humains devant la Cour de la CEDEAO ;
- Contribution des INDH dans le suivi et la mise en œuvre des décisions de la Cour de la CEDEAO ;
- Mise en place d'un mécanisme de partage d'information entre les INDH et la Cour de la CEDEAO.

8. Plan d'action de l'atelier

Le résultat des travaux en groupe a permis d'élaborer le plan d'action suivant :

A court terme

- Soumission d'une demande auprès de la CADHP pour l'octroi du statut d'affilié au RINADH ;
- Plaidoyer à travers une déclaration lors de la 48^{ème} de la CADHP en faveur de la désignation d'un point focal sur les INDH au sein de la CADHP ;
- Elaboration des lignes directrices pour la préparation des rapports d'activités consistants devant être soumis à la CADHP ;
- Activités de sensibilisation sur l'existence des mécanismes africains des droits humains en faveur des INDH ;
- Plaidoyer en faveur de l'adoption par la CADHP d'une autre Résolution sur le statut d'affilié des INDH ;

Moyen terme

- Représentation des victimes des violations des droits humains devant les instances africaines des droits humains ;
- Mise en place des stratégies devant permettre aux INDH de s'impliquer de manière effective dans le suivi des décisions des instances africaines des droits humains ;
- Implication des INDH dans les groupes de travail de la CADHP ;
- Sensibilisation des INDH sur la nécessité de postuler pour le statut d'observateur auprès du CAEDBE

Long terme

- Organisation d'activités conjointes avec les mécanismes régionaux des droits humains ;
- Mise en place d'un forum des INDH en marge des sessions de la CADHP ;

9. Clôture des travaux

La cérémonie de clôture de l'atelier a été présidée par le Directeur du cabinet du ministre de la justice du Sénégal, Mr Cheich Tidjane Sy.

La première allocution de clôture a été prononcée par Mr Djibril Badiane, Point focal pour l'Afrique de l'Ouest de la CCAE qui a tout d'abord remercié les participants pour avoir honoré de leur présence à l'atelier ainsi que le gouvernement du Sénégal pour avoir pris part activement à l'ouverture des travaux. Ensuite, Mr Djibril Badiane a observé que l'atelier a été très riche en termes d'échanges d'informations et de discussions mais que c'est seulement grâce à la restitution que les objectifs visés peuvent être atteints. L'un des points essentiels sur lesquels Mr Djibril Badiane a axé son allocution est la nécessité pour les INDH de s'approprier les mécanismes africains des droits humains. Selon lui, cette appropriation est le moyen le plus efficace pour garantir le respect des droits humains en Afrique.

L'allocution de clôture de Mr Djibril Badiane a été suivie par celle du président du RINADH, le Dr Ahmed HERZENNI. Ce dernier s'est tout d'abord réjoui de la tenue de l'atelier dont les travaux ont été certes intenses mais très fructueux en termes d'échanges, avant d'affirmer que la déclaration finale reflète les différentes préoccupations exprimées tout au long des travaux. Dr Ahmed HERZENNI a également fait deux remarques à l'endroit des participants à l'atelier. Premièrement, il a exhorté les participants à ne pas concevoir le rapport entre les ONG et les INDH comme un rapport de compétition car ces deux entités font un même travail et il est important qu'il y ait de synergie. Pour lui, la cause des droits de l'homme est une symphonie et pour que cette symphonie puisse véritablement s'opérer, il est primordial qu'il y ait plusieurs acteurs. Enfin, Dr Ahmed HERZENNI a insisté sur la nécessité de ne jamais décontextualiser le débat sur les droits de l'homme en Afrique. Selon ses propos, il est vrai que les INDH opèrent dans un contexte très difficile mais il est judicieux que celles-ci regardent cette réalité en face afin de leur permettre de mieux évaluer leurs actions.

« Les fruits ont tenu la promesse des fleurs ». C'est par cet adage que Mme Reine Alapini-Gansou, présidente de la CADHP a commencé son allocution pour évoquer la parfaite réussite des travaux. Pour Mme Reine Alapini-Gansou, le thème de l'atelier qui est la coopération entre les INDH et les mécanismes africains des droits de l'homme est un thème pertinent surtout à l'heure actuelle où l'un des principaux obstacles à l'enracinement des droits humains sur le continent est le manque de

coopération entre les INDH et les mécanismes ci-dessus évoqués. Elle a terminé en exprimant son souhait de voir les autres pays africains suivre l'exemple du Sénégal qui fait partie des rares pays africains disposés à dialoguer sur les questions des droits humains.

La dernière allocution de clôture a été celle du Directeur de cabinet du ministre de la justice, Mr Cheich Tidjane Sy qui a tenu à adresser des vifs remerciements aux organisateurs de l'atelier pour l'invitation adressée au gouvernement du Sénégal. Il a ensuite précisé que le Sénégal attache une grande importance au respect des droits humains. La preuve en est que les questions relatives aux droits humains sont prises à bras le corps par les autorités de son pays.

Mr Cheich Tidjane Sy a profité de l'occasion pour remercier tous les participants à l'atelier et renouveler l'engagement du Sénégal à œuvrer aux côtés des INDH et des autres acteurs intervenant dans le domaine des droits de l'homme. Il a en outre affirmé que les plus hautes autorités du Sénégal seront tenues informées des résultats des travaux et que tout sera mis en œuvre pour traduire dans les faits les recommandations formulées par les participants. Mr Cheich Tidjane Sy n'a pas manqué de remercier les personnalités venus de la CADHP, du CAEDBE, de la Cour de justice de la CEDAO pour animer les travaux ainsi que tous les partenaires qui ont rendu possible la tenue de l'atelier avant de déclarer la clôture de la rencontre.

10. Conclusion

L'atelier de Dakar a été un succès non seulement du point de vue de la participation mais également du point de vue des échanges. L'objectif principal de l'atelier qui était de fournir un cadre d'échange sur les défis qui entravent la coopération entre les INDH et les mécanismes africains des droits humains a été atteint. Le plan d'action élaborée sur la base des recommandations formulées par les participants, prend en compte ces défis et sa mise œuvre permettra de renforcer la coopération entre les INDH et les mécanismes africains des droits humains. A l'issue des travaux, les participants ont adopté une déclaration dite Déclaration de Dakar.

Il est important de préciser que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), le Haut-commissariat aux droits de l'homme des Nations unies (HCDH) et le ministère sénégalais déléguée aux droits de l'homme ont pris part à l'ouverture des travaux. Ces partenaires étaient représentés respectivement par Mr. Alassani TIGRI, Mr Mahamane Cissé GOURO et Madame Coumba GAYE.

11. Annexes

10.1 Déclaration adoptée à l'issue des travaux

Dakar: les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) de l'Afrique du Nord et de l'Ouest renouvellent leur engagement à travailler avec les mécanismes africains des droits de l'homme.

Les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) d'Afrique du Nord et de l'Ouest ont renouvelé leur engagement à travailler avec les mécanismes africains et internationaux des droits de l'homme lors d'un atelier organisé à Dakar, Sénégal, le 27 et 28 septembre 2010. L'atelier a vu la participation de 21 représentants des INDH de deux sous régions du continent africain.⁵

Les INDH jouent un rôle crucial au niveau national, régional et international dans la protection des droits de l'homme. Bien que travaillant au niveau national sur les questions essentielles des droits humains, elles interagissent aussi avec les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme. Elles servent ainsi de tremplin pour domestiquer les normes régionales et internationales d'une part et pour relayer les principales préoccupations liées aux droits humains au niveau national vers les instances régionales et internationales d'autre part.

Les participants à l'atelier ont reconnu que la mise en place des mécanismes régionaux des droits de l'homme représente une importante étape dans la mise en œuvre des initiatives visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme, la justice et l'Etat de droit en Afrique. Les participants ont été informés du travail important qu'accomplissent la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples⁶ et la Cour de justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest. Les participants ont reconnu que les occasions d'échanger avec les représentants des institutions ci-dessus précitées afin d'augmenter leur participation et effectivité au niveau régional ne se présentent pas souvent.

Durant l'atelier de deux jours, les participants se sont attelés à des activités visant à les familiariser avec les mécanismes régionaux des droits de l'homme, leurs différents mandats et modes de fonctionnement. Ils ont aussi échangé des expériences, les défis et bonnes pratiques sur le travail des organes précédemment mentionnés grâce à l'interaction avec les représentants de ces organes. Enfin, l'atelier a fourni

⁵ Liste des pays dont les INDH ont été représentés : l'Algérie, le Bénin, le Burkina Faso, le Cap Vert, la Côte d'Ivoire, le Ghana, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Nigeria, le Sénégal, la Sierra Leone et la Tunisie

⁶ La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples n'a pas été représenté à l'atelier du fait que la Cour tient présentement sa 18^{ème} Session ordinaire à Dar es Salaam, en Tanzanie.

l'opportunité d'explorer les pistes et stratégies pour une plus grande participation et engagement des INDH avec ces mécanismes des droits de l'homme.

Le besoin de renforcer le partenariat stratégique entre les INDH et les mécanismes africains de droits de l'homme a été fortement ressenti. Des bénéfices réciproques peuvent être tirés à travers entre autres:

- La ratification des instruments pertinents des droits de l'homme ;
- Le suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions des instances régionales des droits de l'homme ;
- Les échanges avec les Etats parties visant à les exhorter à soumettre leurs rapports initiaux et périodiques ;
- L'octroi de l'assistance durant les missions de terrain ;
- Le plaidoyer pour la promotion et la protection des droits consacrés par les différentes chartes ; et
- L'établissement des communications directes entre les INDH et les mécanismes africains des droits de l'homme par le biais du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH).

Les participants à l'atelier ont adressé de vifs remerciements au Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant, à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de justice de la communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour avoir fait le déplacement pour prendre part aux assises de Dakar. Ils ont aussi exprimé des sincères remerciements au Bureau du haut commissariat aux droits de l'homme, au secrétariat du Commonwealth, à l'Organisation internationale de francophonie et à la Coalition pour une Cour africaine effective qui ont apporté leur assistance technique et financière pour l'organisation de l'atelier. Les participants à l'atelier de Dakar n'ont pas manqué d'exprimer leur profonde gratitude à l'endroit du gouvernement du Sénégal à travers la ministre déléguée chargée des droits de l'homme qui a présidé la cérémonie d'ouverture ainsi que le ministre d'Etat garde des sceaux, ministre de la justice qui a été représenté à la clôture par son directeur de cabinet. Au terme de l'atelier, les participants ont défini des grandes lignes devant servir de plan d'action visant à renforcer la coopération entre les INDH et les mécanismes africains des droits de l'homme.

Contexte

L'atelier de Dakar a été organisé dans le but de renforcer et promouvoir l'engagement effectif des INDH de l'Afrique du Nord et de l'Ouest avec les mécanismes africains des droits de l'homme. Les organisateurs de l'atelier étaient le Réseau des institutions

nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) et l'*Institute for Human Rights and Development in Africa* (IHRDA). Etant un organe ouvert à l'adhésion des INDH avec un rôle de supervision, le RINADH a pour mandat d'encourager et soutenir la mise en place des INDH fortes et indépendantes en Afrique. L'IHRDA est une organisation non gouvernementale panafricaine basée à Banjul, Gambie, travaillant pour le renforcement de la protection et de la promotion des droits de l'homme en Afrique à travers l'assistance juridique gratuite aux victimes des violations des droits de l'homme, l'organisation des activités de renforcement des capacités et la dissémination des informations sur le système africain des droits de l'homme. L'IHRDA s'est joint au RINADH en sa capacité de point focal sur les INDH au sein de la Coalition pour une Cour africaine effective (CCAÉ). Le Bureau du haut commissariat aux droits de l'homme (BHCDH), le secrétariat du Commonwealth, l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et la CCAÉ ont apporté l'assistance technique et financière. L'hôte de l'atelier, le Comité sénégalais des droits de l'homme a fourni le soutien logistique.

Adopté le 28 septembre 2010 à Dakar, Sénégal

10.2 Liste des participants

Sn	Nom	Organisation	Adresse Email
1.	Cohen Zelinda	<i>Comissao Nacional Rara os Direitos Humanos e a Cidadania (CNDHC),</i> Praia, Cape Vert	zelinda.cohen@cndhc.gov.cv
2.	Sangaré Coulibaly Kadidia	Commission nationale des droits de l'homme (CNDH), Bamako, Mali	skadidia_1@yahoo.fr
3.	Yameogo Thierry Donald Armel	Commission nationale des droits humains du Burkina Faso	cndhburkina@yahoo.fr ou tayd17@gmail.com
4.	Aida Costa Injai Fernandez	Commission nationale des Droits de l'homme (CNDH), Guinée Bissau	aidyfer@yahoo.com.br
5.	Barry Mamadou Aliou	Observatoire nationale de la Démocratie et des droits de l'homme (ONDH), Conakry, Guinée Conakry	barryaliou1@hotmail.fr
6.	Moussouvikpo Kuessi Antonin	Commission béninoise des droits de l'homme, Cotonou, Bénin	m.azandegbe@yahoo.fr
7.	Merdjana Abdelouahab	INDH de l'Algérie	Merjana2000@yahoo.fr merdjana2000@yahoo.fr
8.	Mr. Bamariam Baba KOITA	Commission nationale des droits de l'homme de Mauritanie	bkoita2000@yahoo.fr

9.	DELBE Zirignon Constant	Commission nationale des droits de l'homme de Côte d'Ivoire	delbe_constant@yahoo.fr
10.	Mr Slaheddine Khlifi	Comité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Tunisie	hcdh@email.ati.tn khlifi.slaheddine@yahoo.fr
11.	Ms Sonia Kabba	Commission nationale des droits de l'homme du Sierra Leone	sonniapple@yahoo.com
12.	Divine Akosua Adade	<i>Commission of Human Rights and Administration of Justice, Ghana</i>	esiakovi@yahoo.com
13.	Mr Yakubu Adbulhaman Ayinde	<i>National Human Rights Commission, Nigéria</i>	nhr-cnigeria@yahoo.com
14.	Mme Reine Alapini-Gansou	Présidente de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	alapinireine@yahoo.fr
15.	Mme Maryam Uwais	Membre du Comité africain d'experts sur les droits et le bien être de l'enfant	maryamu@wali-uwais.com maryamu@leapafrika.org
16.	Saka Azimazi	Secrétaire exécutif du Réseau des INDH/CEDEAO, Abuja, Nigeria	azimazi@yahoo.com
17.	Amadou Kane	CEAC	amalika@hotmail.com
18.	Mr Djibril Badiane	CEAC	aabadiane@yahoo.fr
19.	Dr. Ahmed	Président de l'INDH du Maroc	mdalilam@yahoo.fr

	HERZENNI		ghizlanetrad@gmail.com
20.	Hon. Justice Nana Daboya	Président de la Cour de justice de la CEDEAO	
21.	Sheila B. Keetharuth	Directrice exécutive, <i>Institute for Human Rights and Development in Africa</i> (IHRDA)	sbkeetharuth@ihrda.org
22.	Angela Naggaga	IHRDA	anaggaga@ihrda.org
23.	Ndiaye Alione	CSDH	csdh@orange.org
24.	Neldjingaye Kameldy	IHRDA	kameldy@yahoo.fr
25.	Gilbert Sebihogo	NANHRI	gsebihogo@nanhri.org
26.	Aliouhe Loum	CINU	Aliouhe.loum@cinu.org
27.	Mabassa Fall	-	+221774219616
28.	Dancan Ochieng	NANHRI	danrawlsochieng@gmail.com
29.	Aboubacry Mbodji	Ministère des droits de l'homme du Sénégal	ambodji@yahoo.fr

10.3 Programme de l'atelier

Jour 1	Lundi 27 Septembre 2010
---------------	--------------------------------

09:00 – 09:30 **Enregistrement**

09:30 – 09:45 **Présentation des personnes ressources et des participants**

09:45 – 10:30 **Cérémonie d'ouverture**

- Dr Ahmed Herzenni, Président du RINADH
- Représentant de l'IHRDA/CEAC
- Mr. Mahamane Cissé GOURO, Représentant du HCDH
- Mr. Alassani Tigri Représentant de l'OIF
- Me Reine Alapini Gansou, Présidente de la CADHP
- Mme Coumba Gaye, Ministre Déléguée auprès du Ministère de la Justice, chargée des Droits Humains

10:30 – 10:45 Pause café

Session 1: APERCU GENERAL DES MECANISMES REGIONAUX DES DROITS DE L'HOMME

10:30 – 11:30 **La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples: ses fonctions et mandat et comment les INDH peuvent mieux collaborer avec la Commission**

- Facilitateur – Gilbert Sebihogo
- Personne ressource – Mme. Reine Alapini Gansou, CADHP

11:30 – 12:30 **Expériences et défis pour les INDH d'interagir avec la Commission africaine**

- Facilitateur – Gilbert Sebihogo
- Personne ressource – Mabassa Fall

12:30 – 14:00 Déjeuner

14:00 – 15:00 **La Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et le rôle potentiel des INDH**

La mise en application des recommandations et décisions des mécanismes régionaux des droits de l'homme au niveau national

- Facilitateur – Sheila, Keetharuth, Directrice exécutive de l'IHRDA
- Personne ne ressource – Amadou KANE, CEAC

15:00-16:00 Comité d'Experts africains sur les droits et bien-être de l'enfant: ses fonctions et mandat et comment les INDH peuvent assister dans la protection de l'enfant africain

- Facilitateur- IHRDA
- Personne ressource –Mme. Maryam UWAIS

16:00 – 16:15 Pause café

16:15 – 17:15 La cour de la CEDEAO; ses fonctions et mandat et opportunité de collaboration avec le Réseau des INDH des Etats membres de la CEDEAO

- Facilitateur – Alioune Ndiaye
- Personne ressource – Honorable Nana Daboya, Présidente de la Cour de justice de la CEDEAO

17:15-17:45 Aperçu de la première journée

- Facilitateur – Gilbert Sebihogo
- Personne ressource – Sheila B. Keetharuth

Jour 2	Mardi, 28 Septembre 2010
---------------	---------------------------------

Session 2 **ROLE DU HCDH**

9:00-10:30 **Rôle du HCDH dans la facilitation de l'interaction entre les INDH et les mécanismes régionaux**

- Facilitateur –Gilbert SEBIHOGO
- Personne ressource- Mahamane Cissé Gouro

10:430 – 11:00Pause café

Session 3: **TRAVAIL EN GROUPE**

11:00 – 12:30 Stratégies et élaboration d'un plan d'action

- Facilitateur – Alioune NDIAYE
- Personne ressource – Sheila B. Keetharuth

12:30 – 14:00 Déjeuner

Session 4: **ENGAGEMENT ET PLAN D'ACTION**

14:00 – 16:00 Opportunités pour les INDH de collaborer avec les mécanismes régionaux

Projet de résolutions et plan d'action

- Facilitateur- CADHP-
- Personne ressource – RINADH

16:00 – 16:30 Pause café

16:30 – 17:00 Cérémonie de clôture

- Facilitateur –RINADH
- DJibril Badiane , CEAC, Point Focal pour l'Afrique de l'Ouest
- Me Reine Alapini Gansou, Présidente de la CADHP
- Mr Cheich Tidjane Sy, Directeur de cabinet du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux